

ARRETE DU MAIRE N° 16/2026**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 – rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011 350 29 du 14/12/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eau souterraines de la source de Bruebach ou source Im Niederstuck n°0445-2X-0007 et des périmètres de protection de ce captage ;
- VU l'autorisation du permis d'aménager PA 06805523D0003 en date du 22 janvier 2024 ;
- VU la permission de voirie délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace, dossier AV-2025-2915 en date du 11 mars 2026 ;
- VU les travaux de création d'un accès à la propriété sise RD 21 - rue Principale par l'entreprise Bati-Koc de Strasbourg pour le compte de M. Maurer François ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 20 avril au vendredi 29 mai 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores en raison de l'empiètement sur chaussée des travaux pour la création d'un accès à la propriété du pétitionnaire.

Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Considérant que le terrain est situé dans un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable, il convient de respecter les prescriptions contenues dans la fiche de l'Agence Régionale de Santé ci-jointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- M. Maurer François 8 rue de Rixheim 68440 Bruebach,
- Bati-Koc - 25 rue Gribauval 67100 Strasbourg.

Bruebach, le 30 mars 2026



Le Maire,
Aurélien MEROT